



# CONCOURS/ APPEL À IDÉES EMPREINTES

## Habiter le littoral manchois en 2050, une escale à Genêts

### RÈGLEMENT

#### OBJET DU CONCOURS D'IDÉES

Le Département lance en 2023, en partenariat avec le CAUE de la Manche, un concours d'idées «Habiter le littoral manchois en 2050» qui pour sa première édition, fera escale à Genêts, grâce au soutien des collectivités (commune et intercommunalité).

Le littoral manchois, avec 674 km et ses nombreuses côtes basses sableuses, est particulièrement vulnérable aux conséquences du dérèglement climatique, et en particulier à la hausse du niveau marin et à l'érosion. Aujourd'hui, 35% des côtes naturelles du département de la Manche reculent (contre une moyenne de 20% en France) et on dénombre près de 36 000 ha de zones basses exposés aux submersions marines. En plus d'accroître le recul du trait de côte et les risques de submersion marine, l'élévation du niveau marin augmente le risque d'inondation par élévation des nappes d'eaux souterraines côtières et/ou débordement des cours d'eau côtiers. Les enjeux liés à ces phénomènes dans la Manche sont nombreux : 19 000 logements et 3400 bâtiments industriels ou commerciaux sont situés sous l'actuel niveau marin centennal.

La montée des eaux va donc transformer radicalement le littoral manchois et l'urbanisation qui s'est développée sur la frange littorale va être fortement impactée. L'adaptation au changement climatique impose désormais de développer de nouveaux modèles d'aménagement pour inventer un littoral attractif et résilient, et aussi d'anticiper et de mieux gérer le risque. C'est notre rapport au littoral dans sa globalité qui doit être repensé collectivement. Comment imaginer une commune littorale en prenant en compte à la fois ses caractéristiques spécifiques, les enjeux de la transition écologique et de l'adaptation aux risques d'ici 2050 ?

Cette capacité de résilience relèvera en grande partie de l'implication des populations dans les politiques de relocalisation et d'aménagement visant à réduire la vulnérabilité des territoires littoraux. Elle implique la sensibilisation et un accompagnement au développement d'une culture du risque sur le littoral manchois pour favoriser l'appropriation locale des effets du changement climatique et l'acceptabilité par tous des adaptations à venir. La construction de cette résilience doit inviter les populations à s'interroger sur leurs connaissances, leur exposition aux risques et à les accompagner vers des solutions adaptées aux enjeux des effets du réchauffement climatique. En ce sens, les propositions de ce concours devront inviter les acteurs et les populations locales à questionner, imaginer et anticiper le devenir de leur territoire.

Il s'agira de rechercher des solutions qui permettront, pour un temps donné, d'occuper des espaces qui devront peut-être être rendus à la nature à l'horizon du 22ème siècle. Des solutions réversibles devront donc être imaginées.

La commune de Genêts, située dans la Baie du Mont-Saint-Michel, est proposée comme site d'étude pour cette première édition du concours. Le cahier technique annexé au règlement en décrit les caractéristiques et les enjeux à traiter en matière d'aménagement du territoire : ([lien](#))

À partir de cet exemple, dont les problématiques peuvent faire écho à d'autres situations similaires du littoral manchois, les candidats sont invités à développer des idées novatrices en lien avec le sujet suivant :

**Imaginer le devenir d'un centre ancien protégé, fortement exposé aux risques littoraux (submersions marines, débordement de cours d'eau, remontées de nappe phréatique) dans une perspective de valorisation touristique, patrimoniale et paysagère du village et de ses environs à l'horizon 2050-2100.**

Le territoire communal de Genêts est en effet concerné par de nombreux dispositifs de protection (bien Unesco et sa zone tampon, sites classés, site Ramsar, périmètre de protection de l'église Notre-Dame englobant la quasi-totalité du village). Il présente un cœur ancien remarquable par son homogénéité architecturale et urbaine et son interface avec la baie, traversé par un axe principal qui concentre l'essentiel des logements, des commerces et des services (Grande Rue/ RD 911). De nombreux flux routiers transitent par le village, en direction du site touristique du Bec d'Andaine, l'actuel point de départ des traversées à pied vers le Mont-Saint-Michel. Dans ce contexte, comment faire évoluer le bâti pour réduire la vulnérabilité des populations et maintenir un village animé et vivant ?

## LES ATTENDUS DU CONCOURS

Les propositions devront être pensées à deux temporalités, 2050 et 2100, et à trois niveaux :

- À l'échelle de la rue principale (« Grande rue ») : il est attendu des propositions d'adaptation du patrimoine bâti prenant en compte :
  - Les risques inondation et submersion,
  - Le vieillissement de la population.
- À l'échelle du centre villageois, il est attendu des propositions d'aménagement de l'espace public, en prenant en compte plus particulièrement :
  - Les problématiques de circulation et de stationnement,
  - L'accessibilité des commerces et des équipements,
  - La gestion des eaux pluviales.
- À l'échelle communale et supra-communale, il est attendu une réflexion sur l'organisation des flux touristiques prenant en compte :
  - La relocalisation éventuelle de certains sites et activités exposés au risque de submersion (équipements ou espaces publics relatifs aux traversées de la baie du Mont-Saint-Michel),
  - L'accueil de nouveaux usages / pratiques touristiques,
  - Le développement des mobilités douces.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux professionnels et étudiants en architecture, urbanisme, paysage et en environnement. Des compétences supplémentaires dont en sciences sociales seraient appréciées.

Pour participer à l'aventure, vous devez constituer une équipe associant **au moins trois compétences** et comportant au moins un architecte étudiant ou professionnel.

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe. Chaque équipe devra désigner un référent qui prendra en charge l'inscription et les échanges organisationnels et administratifs.

Si vous souhaitez participer à ce projet, mais que vous n'avez pas d'équipe, contactez-nous afin de vous intégrer dans un « vivier de compétences » dont la liste sera disponible pour les participants sur demande. Elle permettra de constituer ou compléter une équipe.

Les organisateurs (comité technique et membres du jury) ne pourront participer à ce concours.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU CONCOURS

- **Vendredi 5 mai 2023** : lancement officiel de l'appel à idées
- **Vendredi 23 juin 2023 minuit** : date limite d'inscription à l'appel à idées
- **Mercredi 5 et jeudi 6 juillet 2023** : 2 jours de formation, rencontres et de découverte de la commune de Genêts : présentation du site d'étude, intervention de professionnels, rencontre avec des acteurs locaux
- **Vendredi 1 décembre 2023** : Date limite d'envoi (par voie dématérialisée uniquement) des travaux des candidats
- **Jusqu'au 31 janvier 2024** : Analyse des projets par le comité technique et délibération du jury.
- **Février 2024** : communication des résultats aux candidats
- **Mars 2024** : Cérémonie de remise des prix et diffusion de la publication nationale.

## INSCRIPTIONS (DATE LIMITE : 23/06/2023)

L'inscription au concours d'idées « habiter le littoral manchois demain » est gratuite.

Pour participer, l'inscription est obligatoire par voie électronique à l'adresse : [transition-ecologique@manche.fr](mailto:transition-ecologique@manche.fr) avant le 23/06/2023 à minuit. Lors de l'inscription, une description de l'équipe sera demandée (nom, fonction et domaines de compétences de chaque participant)

Au cas où il y aurait plus de candidats que la capacité d'accueil sur le site, l'organisateur procédera à une sélection en fonction du degré de pluridisciplinarité de l'équipe.

L'inscription sera confirmée par l'organisateur par mail.

Les candidats pourront trouver toutes les informations sur l'appel à idées sur la page dédiée : <https://www.manche.fr/actions/nature/risques-naturels-littoraux/>

## JOURNÉES TERRAIN (5 et 6/07/2023)

Les repas des deux journées de terrain (J1 : midi et soir ; J2 : midi) seront organisés et pris en charge par les organisateurs.

Un hébergement gratuit pour la nuit du 05 au 06 juillet sera proposé aux candidats par les organisateurs dans la limite de 30 lits. Une liste des autres hébergements disponibles sera transmise aux candidats.

Les frais de transports seront à la charge des candidats.

Un lieu de travail (salle polyvalente de Genêts) sera mis à disposition des candidats lors de la journée d'immersion sur site.

## RENDU ATTENDU (DATE LIMITE : 01/12/2023)

Chaque équipe devra livrer un projet contenant une **note de 10 pages maximum** ainsi que la **présentation du projet** (à l'aide de plans, de cartes, schémas, croquis, coupes, dessins...) sur **3 posters A0** cartonnés :

- À l'échelle territoriale, en resituant le projet par rapport aux enjeux généraux (montée des eaux et recul du trait de côte, environnement, tourisme, mobilité) ;
- À l'échelle du centre du village, en proposant des solutions innovantes d'aménagement de l'espace public anticipant les risques littoraux ;
- À l'échelle du site de la Grande Rue, en proposant des solutions d'adaptation du bâti ancien avec la possibilité d'illustrer par un bâtiment ou groupe de bâtiments témoins.

Les propositions devront prendre en compte les données du cahier technique mis à disposition ainsi que les informations présentées lors des journées terrain. Les échelles de tous les documents graphiques et de présentation doivent être précisées sur tous les documents rendus et prendront obligatoirement la forme d'échelle graphique. La présentation du projet devra comporter, entre autres, les performances environnementales (économie des ressources naturelles et des espaces, solutions écologiques et décarbonées) des propositions et les temporalités du projet.

Les dossiers doivent être remis au plus tard le 1er décembre 2023. Le dossier est envoyé par voie électronique à l'adresse: [transition-ecologique@manche.fr](mailto:transition-ecologique@manche.fr). Tout dossier reçu après le 1er décembre 2023 est irrecevable.

## ANONYMAT

Au moment de la confirmation de l'inscription par l'organisateur, chaque équipe recevra un code d'identification. Ce code devra être indiqué sur l'ensemble des documents demandés afin de rendre anonyme les propositions. Aucun document ne doit être signé par les membres de l'équipe ou porter un quelconque signe distinctif. Une personne désignée au sein du Département de la Manche sera garante de l'anonymat.

## **PRIX**

Une enveloppe de 25 000€ permettra d'attribuer des prix de 1500€ à 5 000€. Le jury est souverain quant à l'attribution des prix.

## **ANALYSE DES PROJETS**

Un comité technique sera chargé de vérifier la conformité des dossiers et de préparer les travaux du jury. Le comité technique pourra exclure avant la sélection :

- Les propositions incomplètes (pièces manquantes, incomplètes ou inexactes),
- Les propositions arrivées hors délais,
- Les propositions ne respectant pas les formats et le cadre graphique imposé (dimensionnements ...),
- Les propositions qui ne portent pas sur l'un des sites imposés,
- Les participants n'ayant pas rempli l'ensemble des conditions de rendu et du présent règlement.

Le jury analyse tous les projets conformes au règlement selon les critères suivants :

- Au nouveau regard porté sur la manière d'habiter le littoral,
- À l'originalité des propositions, à l'innovation apportée,
- À l'évolution et à la modularité du projet,
- À l'intégration et à l'insertion du projet dans le réseau urbain, architectural et paysager local.

## **COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE**

- Deux représentants du Département de la Manche
- Deux représentants du CAUE 50
- Un représentant du Service Aménagement Durable des Territoires de la DDTM
- Un représentant du Service Expertise Territoriale – Risques et Sécurité de la DDTM
- Un représentant du Conservatoire du littoral
- Un représentant de la Communauté d'agglomération du Mont-Saint-Michel
- Trois représentants de la mairie

## **COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé de personnalités reconnues pour leurs compétences ou leur intérêt dans les domaines concernés étudiera les différentes propositions et désignera les lauréats du challenge.

Il comprendra notamment :

- Un élu départemental
- Un élu du conseil municipal
- Un élu de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie
- Un représentant de la Région
- Un représentant du C|A.U.E.
- Deux représentants de la Direction départementale de la Mer et des Territoires
- Un représentant du Conservatoire du littoral
- Trois personnalités représentantes des questions environnementales, architecturales et paysagères
- Un sociologue

La composition du jury est susceptible d'être modifiée.

Les candidats s'engagent à être présents à la cérémonie de remise des prix et, pour les lauréats, à présenter leur proposition sous la forme d'une intervention publique.

## **SUITES DONNÉES À L'APPEL À IDÉES**

Les prestations remises par les candidats répondant aux principaux attendus du concours idées feront l'objet d'une publication et d'une exposition qui seront réalisées par l'organisateur, dont il assurera une diffusion à vocation pédagogique et promotionnelle à une large échelle.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES RENDUS

La participation à l'appel à idées implique l'acceptation de l'utilisation gratuite de tous les documents écrits, graphiques ou photographiques des rendus à des fins d'information et de publication des projets, sans limitation de durée.

L'organisateur aura ainsi la liberté d'utiliser les éléments graphiques fournis en vue de toute publication non commerciale dans le cadre de ses actions et de ses missions.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande d'utilisation spécifique.

Cela ne remet pas en cause la propriété intellectuelle des concepteurs sur leurs propositions. Les documents fournis par les candidats ne seront pas restitués à l'issue de l'appel à idées.

## APPLICATION DU RÈGLEMENT

La remise des prestations par les concurrents emporte leur acceptation des clauses du présent règlement.

Les divers manquements aux règles de la consultation sont soumis par la commission technique au jury qui décide souverainement de l'exclusion éventuelle des concurrents, pour des motifs liés au non-respect partiel ou total des dispositions et règles de la consultation.

Il ne sera pas étudié de réclamation concernant l'application du règlement, l'utilisation ou la non-utilisation des propositions.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours d'idées sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

**Pour toute question, contactez :**  
**Contact 1 // Département de la Manche**  
Mail : [transition-ecologique@manche.fr](mailto:transition-ecologique@manche.fr)

**Contact 2 // CAUE 50**  
Mail : [courrier@caue50.fr](mailto:courrier@caue50.fr)